

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU BEAUSSET

A1

BOIS ET FORETS : Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151.1 à L.151.6, L.342.2 et R.151.1 à R.151.5 du Code Forestier.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache B.P.122 83071 TOULON

Monsieur le Chef du Centre de l'Office National des Forêts Le France Entrée E 44 avenue du Général Noguès 83000 TOULON

- ➔ **Forêt communale de SANARY SUR MER**
- ➔ **Forêt domaniale du BEAUSSET.**

A2

DISPOSITIFS D'IRRIGATION : Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles 128.7 et 128.9 du Code Rural.

Monsieur le Directeur de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région Provençale B.P.100 Le Tholonet 13603 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache B.P.122 83071 TOULON

- ➔ **Canalisations souterraines d'irrigation de la Société du Canal de Provence - décret du 15/05/1963**

A5

CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : Zones où ont été instituées, en application de la loi n°62.904 du 4 août 1962 et du décret n°64.158 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Directeur de la société du Canal de Provence et d'aménagement de la région Provençale B.P.100 Le Tholonet 13603 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt Place Noël Blache B.P.122 83071 TOULON

- ➔ **Canalisations publiques du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement.**

AC1

MONUMENTS HISTORIQUES : Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.

Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en Conseil d'Etat en application de l'article 1^{er} (alinéas 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913, autour des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques créées en application de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1er et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Agence de Toulon 244 avenue de l'Infanterie de Marine 83041 TOULON CEDEX 9

- ➔ **MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT: Chapelle Notre Dame de Beauvoir. arrêté ministériel du 20/02/1970**

AS1

CONSERVATION DES EAUX : Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n°61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n°67.1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application. Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L.736 et suivants du code de la santé publique.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Avenue Lazare Carnot 83072 TOULON CEDEX

- ➔ **Périmètres de protection de la source de Font-Vive - arrêté préfectoral du 02/04/1992**

I3

GAZ : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. Loi du 15 juin 1906 (art. 12) modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1958 et n°67-885 du 6 octobre 1967.

- ⇒ **DN 250 – AUBAGNE – TOULON EVENOS**

*GRT Gaz
Région Rhône-Méditerranée – Agence de Marseille
Service Contrôle Travaux Tiers
5 rue de Lyon – BP131
13317 Marseille Cedex 15*

I4a

ELECTRICITE : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Code de l'Urbanisme : articles L 126-1 et R. 126-1, Loi du 15 juin 1906 modifiée, loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée, décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifiée, décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée.

*Réseau Transport d'Electricité (RTE) – Transport Electricité Sud-Est
Groupe d'Exploitation Transport (GET) COTE D'AZUR
Lingostière – St Isidore – BP 3247
06205 NICE Cedex 3*

Ligne 225 kV Enco-de-Botte - Escaillon

INT1

CIMETIERES : Servitudes relatives aux cimetières instituées par les articles L.2223-1 *et suivants* du code des collectivités territoriales.

Préfecture du Var Bd. du 112ème R.I. 83070 TOULON CEDEX

- ➔ **Cimetière communal du Beausset - Mairie du Beausset 83330 LE BEAUSSET.**

PM1

RISQUES NATURELS : Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et instituées en application de l'article 5-1, 1er alinéa, de la loi n°82.600 du 13 juillet 1982.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement 244 avenue de l'Infanterie de Marine B.P.501 83041 - TOULON CEDEX 9

- ➔ **Plan de Prévention des Risques: mouvements de terrain valant servitude au titre du décret n°95-1089 du 5/10/95. - arrêté préfectoral du 29/10/1981**

PT2

TELECOMMUNICATIONS : Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26 du code des postes et télécommunications.

Direction des Travaux Maritimes B.P. 71 83800 TOULON NAVAL

Direction Régionale de France Télécom Immeuble "Vecteur" 107 boulevard Henri Fabre B.P.114 83071 TOULON CEDEX

- ➔ **Faisceau hertzien du Mont Caumes aux Pennes Mirabeau -décret du 04/01/1974**
- ➔ **Faisceau hertzien du Pic de Bertagne au Fort de Cepet - décret du 28/11/1994**
- ➔ **Faisceau hertzien Six Fours Fort à la station de la Ste Baume - décret du 08/08/1986**

PT3

TELECOMMUNICATIONS : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application de l'article L.48 (alinéa 20 du code des postes et télécommunications).

Direction Régionale de France Télécom Immeuble "Vecteur" 107 boulevard Henri Fabre B.P.114 83071 TOULON CEDEX

- ➔ **Câble souterrain de télécommunication n°399 MARSEILLE-TOULON - arrêté préfectoral du 21/09/1978**